

AMAP Croix-Luizet

Association Loi 1901

Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat, organisé par l'AMAP Croix-Luizet est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE** :

La ferme du Colombet

1630 Le Colombet

69420 TREVES

Dénoté LE PRODUCTEUR

ET :

.....

Demeurant :

.....

Dénoté le Membre Adhérent

Engagement réciproque

Le Producteur propose **un panier de volailles AB** élevées depuis leur 1^{er} jour sur son exploitation. Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Le Membre Adhérent s'engage à régler les paniers de son choix en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier. La nourriture pour les volailles produite par le Producteur est cultivée suivant les méthodes de l'agriculture paysanne et biologique. Les autres céréales sont sélectionnées non OGM.

Paniers proposés (contenu et prix)

Trois types de paniers sont proposés. Les paniers sont composés de volaille à la pièce.

Le prix des volailles est de **9€/kg pour le poulet** et **11,50€ pour la pintade**.

- Panier à **10€** : demi gros poulet ou demi-pintade
- Panier à **20€** : 1 gros poulet ou 1 pintade
- Panier à **35€** : 2 volailles (poulet ou/et pintade)

Le poids des volailles est variable en fonction des livraisons. Aussi le Producteur s'engage à tenir le décompte des poids de chacune des livraisons pendant la durée du contrat. Exceptionnellement, les volailles entières peuvent être remplacées par de la volaille découpée présentée sous-vide (mélange de cuisses, filet et ailes) pour un montant équivalent.

Un solde final sera calculé à la fin du contrat, en cas de solde positif pour le Membre Adhérent, le Producteur s'engage à compléter par 1/4 ou 1/2 poulet. En cas de solde négatif, il sera demandé au Membre Adhérent un complément financier au contrat.

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison hiver 2016-2017 : le contrat débute le 01/11/17 et se termine le 31/04/18.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://croix-luizet.eu/amap>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20h. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP et les référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

CONTRAT VOLAILLE HIVER 2017-18

Commande

Livraisons prévues	9 nov	14 déc	11 jan 2018	8 février	8 mars	5 avril
--------------------	-------	--------	-------------	-----------	--------	---------

Indiquer le **type** de panier (10 ou 20 ou 35) et le **total**

Total de la commande : 6 x = € (60€ ou 120€ ou 210€)

Règlement

Par chèque(s) à l'ordre de **La Ferme du Colombet**. Possibilité de payer en 3 fois

Chèque n° Banque Montant débité en début de contrat

Chèque n° Banque Montant débité en janvier 2018

Chèque n° Banque Montant débité en mars 2018

Signature

Signature

Le Producteur

Le Membre Adhérent